



ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

PORTER A CONNAISSANCE de l'ETAT

ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Liste des annexes

- **Servitudes d'utilité publique**
- **Servitudes de monuments historiques**
- **Servitudes environnementales**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ARPHEUILLES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques 	<p>SIAEP Maillant-Arpheuilles</p>
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 37 - traverse du village de Segogne (approuvé le 21/12/1860)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	<p>Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport - liaison 90 KV N°1 Bigny- Saint-Amand Montmond – Venesmes - liaison 90 KV N°1 Saint Amand - Venesmes 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. 	<p>* réseaux de transport</p> <p>Réseau des Transports d'Electricité RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>
		<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex9</p>

PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur S.GAMI-OUEST 28 rue de la Pilaire 45207 RENNES Cédex 2
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Station hertzienne de St.Amand Montrond zone secondaire de dégagement r = 1000 m 2) Liaison hertzienne Bouoges - St.Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m	1) décret du 10 août 1982 2) décret du 10 août 1982	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble R.G. 18164	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest Centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L.151-43, L152-7, L.153-60, L161-1, L.162-1, L.163-10 et R.153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

BESSAIS LE FROMENTAL

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques 	collectivité SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Village de Venou : - vestiges de l'ancien village médiéval dénommé « la vieille ville de Venoux » (cad. C3 359) inscription par arrêté du 5 décembre 1980 R = 500 m	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 951 (approuvé le 05/04/1837) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours) - RD 110 (approuvé le 15/05/1935) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours)		Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport - Liaison 400 KV N° 1 Bayet – Marmagne - Liaison 400 KV N° 2 Bayet - Marmagne - Liaison 225 KV N° 1 Bayet - Marmagne 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. 	* réseaux de transport d'électricité RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE
		<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* ligne RG 18-138	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de déagagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BOUZAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	*Canalisation DN150-1977 Versdun à Orval	AP N° 2016-DDCSPP-024 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint-Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-14220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière Le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénionx à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon.	DDT 18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Châteaumeillant zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 21 février 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> * câble RG 11-22 * câble RG 18024 * fibre optique 02402 	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications 	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miécaze	<ul style="list-style-type: none"> - loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4 	SNCF IMMOBILIER Délégation Territoriale Immobilière Ouest 15 bd de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BRUERE ALLICHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<p>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</p> <p>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</p> <p>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</p>	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Borne milliaire en pierre de l'époque gallo-romaine : route de Paris à Clermont - RN 144 (cad. C1, non cad. dom. public) classement par arrêté du 26 août 1909</p> <p>* Prieuré Saint-Etienne d'Allichamps : Eglise (cad. ZE 29) classement par arrêté du 09 août 2007</p> <p>* Abbaye de Noirlac dite la Maison Dieu (cad. 1984 C5, 1155 à 1160) Classement par liste de 1862</p> <p>*Château dénommé Châteaufeur : le corps de logis ; la chapelle située à l'extrémité du bâtiment de communs est, en totalité ; les façades et les toitures des deux bâtiments de communs situés dans l'avant-cour, à l'exception de la chapelle inscrite en totalité ; le portail d'entrée et le mur de clôture de l'avant cour ; les fossés ; le sol de parcelles 41 et 43 correspondant à l'avant cour, à la cour et au jardin (cad. ZC 41, 43) inscription par arrêté du 12 septembre 2002</p> <p>* Prieuré Saint - Blaise (commune de La Celle) : Eglise Saint-Blaise (cad. 1984 B2, 716) : classement par liste de 1840</p> <p>* Château de Bigny (commune de Vallenay) : façades et toitures du château (cad. 30) (à l'exception des bâtiments modernes au sud), et de l'ancienne orangerie (cad. 31) ; escalier avec sa rampe en fer forgé (cad. ZB 30) ; inscription par arrêté du 19 juin 1981</p> <p>* La Petite Forge, Bigny (commune de Vallenay) : Ancien logement d'employés, en totalité, y compris les remises contiguës ; façades et toitures de l'ancienne pointerie, de l'ancienne maison de maître, du bâtiment annexe à usage de service et de l'ancien logement ouvrier ; ancien canal de dérivation (cad. A2, 303, 306, 1243) : inscription par arrêté du 21 mars 1991</p>	<p>- loi du 31 décembre 1913</p>	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>

	<p>AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels</p>	<p>* Château de la Brosse (commune de Farges-Allichamps) : Château en totalité ; façades et toitures des bâtiments des communs, construits vers 1863, au sud du château (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances) ; le parc, y compris les éléments bâtis (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances) ; le château d'eau, construit en 1870, en totalité (cad. 2000 B 76, 78, 79, 82, 86, 143, 144, 153, 216, 218, 222, 226, 238, 255 - ZC 14) : inscription par arrêté du 05 septembre 2000</p> <p>* site de l'abbaye de Noirlac - jardins - cour - pré de l'abbaye de Noirlac et chemin passant devant l'agglomération de Noirlac site classé par arrêté du 3 février 1936</p>	<p>- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.</p>	<p>DREAL 5 avenue Buffon - BP 6407 45044 Orléans cédex</p>
	<p>EL3 Servitudes de marchepied</p>	<p>- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m</p>	<p>Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques</p>	<p>DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
	<p>EL 7 Servitudes d'alignement</p>	<p>* routes départementales - RD 2144 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 25/05/1869) - RD 35 - traverse de Noirlac (approuvé le 25/04/1900) - RD 35 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 07/09/1868 - 19/08/1897) - RD 92 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 28/04/1897) - RD 92 côté Meillant (approuvé le 18/05/1876) - Centre de Bruère : carrefours RD 35 et RD 92 (approuvé le 20 /08/1901 et 23/12//1902)</p>	<p>* routes départementales - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p>	<p>* routes départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges</p>
	<p>I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>* réseaux de transport Liaison 90 KV N°1 : Bigny - St Amand Montrond - Venesmes Liaison 90 KV N°1 St Amand - Venesmes</p>	<p>* réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.</p>	<p>* réseaux de transport d'électricité RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>
		<p>* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p>	<p>* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>

			<p>- Pour l'occupation du domaine privé : servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploitées par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Lignières zone spéciale de dégagement I = 200 m	- décret du 23 janvier 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épiniéville-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-140 * fibre optique 18-520 * câble GD 19405	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunication	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

CHARENTON DU CHER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	DDT	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	* L'Auron arrêté préfectoral du 21 août 1963 r = 4 m	- articles 100 et 101 du code rural - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 concernant le passage des engins mécaniques d'entretien r = 4 m	DDT 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques - loi du 31 décembre 1913	collectivité SIAEP Charenton du Cher	
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint -Martin (cad. AC 67) inscription par arrêté du 26 février 1927 * Maison : rue de la Chapelle (anciennement rue Blanche) ; Façade et toiture (cad. AC 129) inscription par arrêté du 22 mars 1930 - r = 500 m * Eglise Saint Pierre (cad. A3, 443 - (Inv. MH: 05 février 1925) sur la commune de St Pierre les Etieux * La Grosse Forge (Les Forges) ; Le Grand Bief: Façades et toitures de la maison du maître de forges (F 814) ; murs de clôture de la cour et du jardin de la maison du maître de forges (F 813, 814, 824, 825) ; façades et toitures du bâtiment d'habitation des ouvriers (F 137) ; façades et toitures de l'écurie-grange (F 137) ; murs de clôture de la cour commune à l'écurie-grange et au bâtiment d'habitation des ouvriers (F 137) ; vestiges de la fenderie (F135) ; mur de retenue qui prolonge la fenderie à l'est, pont du déversoir (F 821) ; sol des parcelles cadastrales correspondant à l'ancienne emprise du site de la forge, à savoir les parcelles F 135 (ancien étang de la forge, en grande partie), au lieu-dit « Le Grand Bief, F 136, 137, 813 à 819, 821 à 825 au lieu-dit « Les Forges ». (cad. F 135 à 137, 813 à 819, 821 à 825) ; inscription par arrêté du 19 décembre 2002	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges		
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 951 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 28/02/1835) - RD 1 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 01/10/1964) - RD 95 - Charenton du Cher « Longère » (approuvé le 24/06/1876) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges en cours avec le CD) - VC 201 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 20/07/1891) - VC 202 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 23/12/1909)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guery 18000 Bourges Mairie de Charenton du Cher rue Nationale 18210 Charenton du Cher	

<p>I4</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
<p>PT 3</p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Câble RG 18-27 * Câble RG 18-57 * Câble RG 18-138 * Câble RG 03-84 * Câble RG 18-716 	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange</p> <p>UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
<p>T7</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus <p>code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

COLOMBIERS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité STAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* croix de cimetière « cad A 494 » inscription par arrêté du 19 février 1926 r = 500 m * château de la Salle : façades et toitures du château ; à l'intérieur : cheminée du 15 ^e siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée « cad A 248 » inscription par arrêté du 10 décembre 1987 - r = 500 m * Le pont-canal de la « La Tranchasse » situé au lieu-dit « La Tranchasse » à Ainay-le-Viel et Colombiers (cad C 274) inscription par arrêté du 15 avril 2009 * L'écluse (cad C 274) et le pont sur l'écluse (non cadastré) de la Tranchasse situés au lieu-dit « La Tranchasse » à Colombiers : inscription par arrêté du 15 avril 2009	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 01 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Epinueil-le-Fleuriel à Thénoux à l'exception de Saint-Amand-Montrond Orval et Vierzon.	DDT 18/SER

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État.	Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois L'elu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement l = 118 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Plâte 35207 Rennes Cédex 2
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

COUST

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Charenton du Cher
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame (cad. AB 33) classement par arrêté du 2 juin 1911 * croix de cimetière : croix du 15 ^e siècle dans le cimetière (cad. ZB 25) - classement par arrêté du 26 septembre 1892 - r = 500 m * Le pont-canal de la « La Tranchasse » situé au lieu-dit « La Tranchasse » à Ainay-le-Vieil et Colombiers (cad C 274) inscription par arrêté du 15 avril 2009 * L'écluse (cad C 274) et le pont sur l'écluse (non cadastré) de la Tranchasse situés au lieu-dit « La Tranchasse » à Colombiers : inscription par arrêté du 15 avril 2009 * Château du Creuset (cad B489-491-494-495-496-497-498) : inscription par arrêté du 14 janvier 2014	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	* Captage « Le Moutin » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	- arrêté n°2007-1-1306 du 10 décembre 2007 - article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	Commune de Coust
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 1 - traverse de Coust (approuvé le 01)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des Routes et des Bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière Le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénoux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois Lelu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement I = 118 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 19406	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

DREVANT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Vestiges Gallo-romains : - Ruines romaines : thermes 1 (cad. AN 59, 62 et non cad. dom. public) ; thermes 2 (cad. AN 82, 335 et non cad. dom. public) ; théâtre (cavea cad. AN 274) ; sanctuaire dit forum (cad. AN 55, 56, 275 et non cad. AN 31, 33, 34, 35) ; "basilique civile" au sud du sanctuaire (non cad. dom. public) Classement par liste de 1840 - Parcelle AN 67 (summa cavea du théâtre) (cad. AN 67) classement par liste 06 août 1992 * Prieuré (maison particulière) : place de l'église : Façade occidentale (cad. AN 119) - inscription par arrêté du 02 mars 1926 * Croix de cimetière (cad. A 494) – inscription par arrêté du 19 février 1926 sur la commune de Colombiers * Château de la salle : façades et toitures du château ; à l'intérieur, cheminées du 15 ^{ème} siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée (cad A 248) – inscription par arrêté du 10 décembre 1987 sur la commune de Colombiers * Rempart préhistorique de l'éperon barré dit aussi le Camp de César (ZB 44) - (anc. T B 114 - classement par arrêté du 24 octobre 1967) sur la commune de la Grotte	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captages « Les Chaumes P1 et P2 » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	- arrêté n°2003-1-1630 du 05 décembre 2003 - article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* Routes Départementales - RD 97 (décision du conseil général du 24 octobre 1919) * Voies Communales - VC 2 (décision du conseil général du 24 octobre 1919)	* Routes Départementales - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD * Voies Communales - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC	* Routes Départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide - route de Guerry 18000 Bourges * Voies Communales Mairie de Drevant 18200 Drevant

<p>I4</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
<p>PM1</p> <p>Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles</p>	<p>Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)</p>	<p>Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2015 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thérionex à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon.</p>	<p>DDT 18/SER</p>
<p>PT 3</p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>* câble RG 18-71 * câble RG 19406</p>	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
<p>T7</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de déagagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

FARGES ALLICHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>Château de la Brosse (La Brosse : Château en totalité) ; façades et toitures des bâtiments des communs, construits vers 1863, au sud du château (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances) ; le parc, y compris les éléments bâtis (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances); le château d'eau, construit en 1870, en totalité (cad. 2000 B 76, 78, 79, 82, 86, 143, 144, 153, 216, 218, 222, 226, 238, 255 - ZC 14) inscription par arrêté du 05 septembre 2000</p> <p>* Borne milliaire en pierre de l'époque gallo-romaine (commune de Bruère-Allichamps) : route de Paris à Clermont - RN 144 (cad. C1, non cad. dom. public)</p>	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	<p>* routes départementales</p> <p>- RD 92 (approuvé le 17/04/1890) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours)</p>	arrêté du 26 août 1909	* routes départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Canalisation DN100-1999 Orval -Valenay CI	AP N° 2016-DDCSPP-029 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* réseaux de distribution</p> <p>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</p> <p>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénoux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon.	DDT18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand montrond - Lignérières zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 23 janvier 1989	France Télécom SDR//R 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miacaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Ouest 15 bd de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LA CELLE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Dénomination * Prieuré Saint-Blaise : église Saint Blaise (cad. 1984 : B2 - 716) – classement par liste de 1840 * Prieuré Saint-Sylvain : Église (cad. 1984 A151) - classement par arrêté du 19 octobre 1891 * la borne militaire en pierre de l'époque gallo-romaine - route de Paris à Clermont - RN 144 sur la commune de Bruère Allichamps (cad C1 - non cad - domaine public) - classement par arrêté du 26 août 1909 * le haut fourneau : champange en totalité (cad C3, 952) - inscription par arrêté du 20 février 1991 sur la commune de Meillant * l'abbaye de Noirlac dite la maison de Dieu sur la commune de Bruère Allichamps (cad 1984 : C5 - 1155 à 1160) classement par liste de 1862	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage	- article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	* routes départementales - RD 92 (approuvé le 18/05/1976) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CID en cours) - RD 92 E (approuvé le 30/1/1899)	* routes départementales - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* routes départementales Conseil départemental du Cher Direction des Routes et des bâtiments Pyramide - Route de Guerry 18000 Bourges
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

<p>PT2</p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) liaison hertzienne de Saint Amand Montrond à Lignières zone spéciale de dégagement l = 200 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m</p>	<p>1) décret du 23 janvier 1989</p> <p>2) décret du 03 février 2012</p>	<p>1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2</p>
<p>PT 3</p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>* fibre optique 18-520 * câble GD 19405 * fibre optique 02403</p>	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
<p>T7</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

LA GROUTIE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Rempart préhistorique de l'éperon barré dit aussi le camp de César : le camp de César (ZB 44) (cl. MH : 24 octobre 1967) Modifié par arrêté du 4 mai 2016 r = 500 m * Vestiges Gallo-romains : - Ruines romaines : thermes 1 (cad. AN 59, 62 et non cad. dom. public) ; thermes 2 (cad. AN 82, 335 et non cad. dom. public) ; théâtre (cavea cad. AN 274) ; sanctuaire dit forum (cad. AN 55, 56, 275 et non cad. cad. ZI 33, 34, 35) ; "basilique civile" au sud du sanctuaire sur la commune de Drevant (non cad. dom. public) (Cl. MH : liste de 1840). - Parcelle AN 67 (summa cavea du théâtre) (cad. AN 67) (Cl. MH : 06 août 1992) - r = 500 m * Prieuré (maison particulière) : place de l'église : Façade occidentale (cad. AN 119) inscription par arrêté du 2 mars 1926 sur la commune de Drevant r = 500 m	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	* camp de César (S. cl. : 24 février 1969 - cad ZB 31 et 44) * camp de César (S. inv. : 24 février 1969 - cad ZB 45 à 46)	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans cedex

			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels technologiques	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	<p>Arrêté n°2105-1-1220 du 03 novembre 2015 portant approbation du PPRI de la rivière Le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénion à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon.</p>	DDT 18/SER
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-71 * fibre optique 02402	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Mitecaze	<p>- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4</p>	SNCF Direction immobilière territoriale ouest 15 bd de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

MARCAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques 	collectivité SIAEP Marche Boischaut
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - ligne HTA et BT souterraines (moyenne tension et basse tension) 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> * câble n° 18-131 * câble n° 18-132 * câble RG 18528-01 	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<ul style="list-style-type: none"> Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 	<ul style="list-style-type: none"> Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

MEILLANT

Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Meillant - Arpheuilles
ACI	Servitudes de protection des monuments historiques	* Château - château à l'exception des parties classées : inscription par arrêté du 02/03/1926 - façades et toitures du château (cad C441) classement par arrêté du 04/04/1963 * Haut fourneau : champagne en totalité (cad C3,952) - inscription par arrêté du 20/02/1991	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 37 - traverse de Meillant (approuvé le 24/07/1862) - RD 37 - traverse du village de Thieux (approuvé le 24/07/1862)	- décret du 25 février 1851 - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide - route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transport - Liaison 90 KV N°1 Bigny - St Amand-Montrond- Venesmes - Liaison 90 KV N°1 St Amand-montrond - Venesmes * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de transport d'électricité RTE - GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Station hertzienne de Saint Amand zone secondaire de dégagement l = 1000 m 2) Liaison hertzienne de Bourges à Saint Amand zone spéciale de dégagement l = 200 m 3) Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond à Lignières zone spéciale de dégagement l = 200 m 4) Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone primaire de dégagement r = 150 m zone secondaire de dégagement de largeur 140m et de longueur 400 m 5) Liaison hertzienne de Levet / Les cassons à Saint Amand Montrond / Le bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 124 m 6) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m	1) décret du 10/08/82 2) décret du 10/08/1982 3) décret du 23/01/1989 4) décret du 03 février 2012 5) décret du 03 février 2012 6) décret du 03 février 2012	1,2 et 3) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 4, 5 et 6) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble 18-60 * Câble 18.001 * Câble 18534 * Câble 18.010 * Fibre optique 02403	Code des postes et télécommunications - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

NOZIERES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		Textes d'institution - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques - loi du 31 décembre 1913	Collectivité SIAEP Marche Boischaud
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Paxent (cad. A2 - 256) - inscription par arrêté du 12 février 1971		D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	18019 Bourges DDT/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DNT00-1999 Orval à Vallenay CI	AP N° 2016-DDCSPP-054 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	* Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épinail-le-Fleuriel à Théniaux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	* liaison hertzienne Saint Amand Montrond - Lignières zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 23/01/1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	*câble RG 18-132 * fibre optique 18-528	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Mitecaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Délégation territoriale Immobilière Ouest 15 bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L.151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

ORCENAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité SIAEP Marche Boischaut
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint-Paxent sur la commune de Nozières (cad. A2, 256) : inscription par arrêté du 12 février 1971	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	*câble RG 18-132 * fibre optique 18-528 * câble RG 18528-01	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de déagagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

ORVAL

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIVOM St Amand Montrond – Orval
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Forteresse de Montrond : (sur la commune de St Amand)</p> <p>- Tour de l'horloge ; massif carré de la tour de l'Emir ; Grand cavalier ; sortie de secours, y compris le saut de Loup ; sols et substructures correspondant partiellement à l'emprise de l'ancienne forteresse (cad. AV 125, 126, 128, 141, 146, 150 à 154, 167, 168, 172) classement par arrêté du 14 novembre 1988</p> <p>- Salle souterraine au fond du fossé avec embrasure de tir (cad. AV;137) ; vestiges dégagés de la haute cour (cad. AV;141) ; demy - lune du Cavalier (butte de terre) (cad. AV;154) ; ravelin d'Orval (butte de terre) (cad. AV;162) ; mur en élévation (cad. AV;168) ; sous-sol, sol et murs en élévation (murs de soutènement du demi - bastion, de la fausse - braie et de la grande terrasse : grande galerie souterraine), à l'exception du bâtiment élevé au 19^e siècle (AV 169) ; fossé et mur en élévation du demi - bastion de l'entrée (cad. AV, 240) - inscription par arrêté du 14 novembre 1988</p> <p>*Couvent des Capucins (Eglise Saint Roch) commune de St-Amand, rue Bernard Rey, 44 av. J. Jaurès ; Eglise (cad. AV 477) : inscription par arrêté du 17 novembre 1987</p>	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 951 - traverse d'Orval passage inférieur SNCF - RD 161 - traverse d'Orval (approuvé le 23/08/1907)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DN100-1999-Orval à Vallénay CI * Canalisation DN150-1977-Vesdun à Orval Installation annexe située sur la commune : - Orval livraison/coupure	AP N° 2016-DDC.SPP-055 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) * article L.361-1 et suivants du codes des communes	* réseaux de distribution ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	- cimetières communaux r = 35 m et 100 m		Collectivités locales
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI du Cher, de la Loubière et de la Marmande à Saint-Amand et Orval)	arrêté préfectoral le 13 novembre 2019	DDT18/SER
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Saint Amand Montrond - Châteaumeillant Zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 21 février 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-24 * câble RG 18-21 * câble RG 18-132 * câble RG 11-22 * fibre optique 02402 * fibre optique 18-528	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miacaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visible sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF Direction Immobilière Territoriale Ouest 15 Bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R.153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

SAINT AMAND MONTROND

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIVOM St Amand Montrond – Orval
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Couvent des Capucins : rue Bernard Rey, 44 av. J. Jaurès : Eglise Saint-Roch (cad. AV 477) inscription par arrêté du 17 novembre 1987</p> <p>* Maison : 4 rue Croix de fer, place Fernand Ragotin : Façade sur cour, tourelle en encorbellement et margelle du puits (cad. AR 104) inscription par arrêté du 06 décembre 1935).</p> <p>* Maison : 1 rue du Four, rue Raoul Rochette (cad. AR 96) inscription par arrêté du 07 mai 1926</p> <p>* Couvent des Carmes (Hôtel de Ville) : place de l'Hôtel-de-Ville, rue Jean Valette (cad. AP 117) - inscription par arrêté du 12 juin 1926</p> <p>* Forteresse de Montrond : Montrond</p> <p>- Tour de l'horloge ; massif carré de la tour de l'Emir ; Grand cavalier ; sortie de secours, y compris le saut de Loup ; sols et substructures correspondant partiellement à l'emprise de l'ancienne forteresse (cad. AV 125, 126, 128, 141, 146, 150 à 154, 167, 168, 172) (Cl. MH : 14 novembre 1988).</p> <p>- Salle souterraine au fond du fossé avec embrasure de tir (cad. AV;137) ; vestiges dégagés de la haute cour (cad. AV;141) ; demy - lune du Cavalier (butte de terre) (cad. AV;154) ; ravelin d'Orval (butte de terre) (cad. AV;162) ; mur en élévation (cad. AV;168) ; sous-sol, sol et murs en élévation (murs de soutènement du demi</p> <p>- bastion, de la fausse - braie et de la grande terrasse : grande galerie souterraine), à l'exception du bâtiment élevé au 19^e siècle (AV 169) ; fossé et mur en élévation du demi - bastion de l'entrée (cad. AV, 240) inscription par arrêté du 14 novembre 1988</p> <p>* Eglise Saint-Amand : rue Porte Verte (cad. AO 202) (Cl. MH : liste de 1840).</p> <p>* Hôtel Neyret de la Ravotte : 25, 27 rue Porte-Muin, rue de l'Equerre, rue Emile Zola : Façades, toitures et portes (cad. AR 169, 171) inscription par arrêté du 19 avril 1932</p>	<p>D.R.A.C. : 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>	

	<p>* Maison : 13 rue Emile Zola : Décor des pièces suivantes : au rez-de-chaussée du corps de logis principal, salon, salle à manger ; au premier étage, couloir et trois chambres (cad. AR 221) - inscription par arrêté du 22 janvier 1991</p> <p>* Croix de cimetière (cad. A 494) inscription par arrêté du 19 février 1926 sur la commune de Colombiers</p> <p>* Château de la Salle : Façades et toitures du château ; à l'intérieur : cheminées du 15ème siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée (cad. A 248) inscription par arrêté du 10 décembre 1987 sur la commune de Colombiers</p> <p>* Abbaye de Noirlac dite la Maison Dieu (commune de Bruère-Alichamps), (cad. 1984 C5, 1155 à 1160) : classement par liste de 1862</p>		
AC2	<p>Servitudes de protection des sites et des monuments naturels</p>	<p>- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.</p>	<p>DREAL Centre 5 rue Buffon BP 6407 45064 Orléans cedex</p>
AS1	<p>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</p>	<p>* Captage « Les Laisses » avec périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, arrêté du 22 juin 1989</p> <p>* site de la Butte de Montrond site classé par arrêté du 21 février 1989</p> <p>Annulé et remplacé l'arrêté du 12 mars 1942, portant classement du « jardin municipal couronnant la Butte »</p> <p>* abords de la Butte de Montrond</p> <p>site inscrit par arrêté du 29 septembre 1988</p>	<p>A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
EL3	<p>Servitudes de marche pied</p>	<p>Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques</p>	<p>D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
EL 7	<p>Servitudes d'alignement</p>	<p>- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p>	<p>Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges</p>

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Réseaux de transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison 90 KV N°1 Bigny – St Amand-Montrond-Venesmes - Liaison 90 KV N°1 St-Amand-Venesmes - Poste de transformation d'énergie électrique, 90 KV St-Amand <p>Réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* réseaux de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. 	<p>* réseaux de transport d'électricité</p> <p>RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	- cimetières communaux r = 35 m et r = 100m	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - <u>Conventions amiables avant les mêmes effets que la DUP.</u></p>	<p>* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques (PPRI du Cher, de la Loubière et de la Marmande à Saint-Amand et Orval)	* article L.361-1 et suivants du codes des communes arrêté préfectoral le 13 novembre 2009	Collectivités locales DDT18/SER
PM2	Servitudes relatives aux périmètres autour des installations classées	- Site exploité par les Anciens établissements PEINTURES ROBOT 64 quai Farfadet	AP N° 2012-DDCSPP-158 du 28 septembre 2012	Anciens Eis PEINTURES ROBOT 64 quai Farfadet 18200 SAINT AMAND MONTROND
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2

PT 2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat</p>	<p>1) Station hertzienne de St Amand n° ANFR 0180220008 zone secondaire de dégagement r = 1000 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Châteaumeillant zone spéciale de dégagement l = 200 m</p> <p>3) Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu n° ANFR 0180140072 zone primaire de dégagement r = 150 m</p> <p>4) Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois Lelu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement l = 118 m</p>	<p>1) décret du 10 août 1982</p> <p>2) décret du 21 février 1989</p> <p>3) décret du 03 février 2012</p> <p>4) décret du 03 février 2012</p>	<p>1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>3 et 4) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2</p>
PT 3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - câble n° 1122 - câble n° 18010 - câble n° 18716 - câble n° 18164 - câble n° 18.001 - câble n° 18534 - câble n° 19405 - câble n° 19406 - Câble n° 18/21 - Câble n° 18024 - Câble n° 18/57 - Câble n° 18/60 - Câble n° 18/71 - fibre optique F 024/02 - fibre optique F 024/03 - fibre optique 18-520 - câble 18-132 - câble RG 18172 - câble RG 18150 - câble RG 18528 	<p>- article L.46 à L.53</p> <p>- article 48 - alinéa 2</p> <p>- articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	<p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	

SAINT PIERRE LES ETIEUX

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques 	Collectivité SIAEP Charenton du Cher
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> * église Saint Pierre (cad. A3, 285) inscription par arrêté du 5 février 1925 * manoir (cad. A3, 443) inscription par arrêté du 17 avril 1931 * Périmètre de protection du Château du Creuzet à Coust (inscription par arrêté du 14/01/2014) 	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-586 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables avant les mêmes effets que la DUP) 	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> * câble RG 18-57 * câble RG 18716 	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

VERNAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SLAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : église en totalité ainsi que son mur de clôture (cad. A2, 251 - 253) classement par arrêté du 10 mai 1995 R = 500 m	- loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par décrets - articles relatifs au code de l'urbanisme	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Convention amiable) avant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18-138	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

**SERVITUDES DE MONUMENTS
HISTORIQUES**

Servitude de Monument Historique (AC1) :

- **Bruère-Allichamps**
 - Monument Historique classé (protection partielle) : Prieuré Saint Etienne d'Allichamps (église du prieuré en totalité)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : Châteaufier (corps de logis en totalité, chapelle à l'extrémité sud des communs est, façades et toitures des deux bâtiments de communs situés dans l'avant cour, à l'exception de la chapelle inscrite, portail d'entrée et mur de clôture de l'avant cour, fossés, sol des parcelles numéro 41 et 43).
 - Monument Historique classé : abbaye de Noirlac
 - Monument Historique classé : borne milliaire.
- **Charenton sur Cher**
 - Monument Historique inscrit (protection partielle): maison rue de la chapelle, anciennement rue blanche (façade et toiture)
 - Monument Historique inscrit : église saint martin
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : la grosse forge (les façades et les toitures de la maison du maître de forges avec mur de clôture de la cour et du jardin, façades et toitures de la maison des ouvriers, façades et toitures de l'écurie-grange et les murs de clôture de la cour, les vestiges de la fenderie et le mir de retenue qui prolonge la fenderie à l'est, le pont du déversoir.
- **Colombiers**
 - Monument Historique inscrit : la croix du cimetière
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : château de ma salle (façades et toitures du château, cheminées du Xve du salon et de la salle à manger et portail d'entrée)
 - Monument Historique inscrit : Ecluse et pont-canal de la «La Tranchasse» situé au lieu-dit «La Tranchasse»
- **Coust**
 - Monument Historique inscrit : château du Creuzet
 - Monument Historique classé : croix du cimetière
 - Monument Historique classé : église Notre Dame
- **Drevant**
 - Monument Historique classé (protection partielle) : site gallo-romain (summa cavea du théâtre, ruines romaines)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : prieuré (façade occidentale de l'église).
- **Farges-Allichamps**
 - Monument Historique inscrit : château de La Brosse
- **La Celle**
 - Monument Historique classé (protection partielle): prieuré Saint-Blaise (église)
 - Monument Historique classé (protection partielle): prieuré saint-sylvain (chapelle)
- **La Groutte**
 - Monument Historique classé (protection partielle): oppidum gallo-romain (rempart

préhistorique de l'éperon barré).

- **Meillant**
 - Protection mixte : château de Meillant (inscription : château ; classement : façades et toitures).
 - Monument Historique inscrit : Haut fourneau
- **Nozières**
 - Monument Historique inscrit : église Saint-Paxent
- **Saint-Aignan des Noyers**
 - Monument Historique inscrit : vestiges de l'ancien village médiéval dénommé « la vieille ville de Venoux
- **Saint-Amand-Montrond**
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : couvent des capucins (église)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : maison 6 rue croix de fer (façade sur cour, tourelle en encorbellement et margelle du puits)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : hôtel 13 rue Emile Zola (décor des pièces suivantes : salon et salle à manger du corps de logis principal, couloir et trois chambres de l'étage).
 - Monument Historique inscrit : maison 1 rue du four
 - MHIC : Forteresse de Montrond (classement : tour de l'horloge, massif carré de la tour de l'Emir, Grand Cavalier, sortie de secours y compris le saut-de-loup, sols et substructures ; inscription : salle souterraine au fond du fossé avec embrasures de tir, vestiges dégagés de la haute cour, demi-lune du cavalier, ravelin d'Orval, mur en élévation, murs de soutènement du demi-bastion, de la fausse-braie et de la grande terrasse).
 - Monument Historique inscrit (protection partielle): couvent des carmes (église)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : Hôtel Neyret de la Ravoie (façades, toitures et portes).
 - Monument Historique classé : église Saint Amand
- **Saint-Pierre les Etieux**
 - Monument Historique inscrit : église Saint-Pierre
 - Monument Historique inscrit : château
- **Vallenay**
 - Monument Historique inscrit (protection partielle) : Château de Bigny (façades et toitures du château, l'ancienne orangerie, escalier avec sa rampe en fer forgé)
 - Monument Historique inscrit (protection partielle): Forge de Bigny (Ancien logement d'employés, en totalité, y compris les remises contiguës ; façades et toitures de l'ancienne pointerie, de l'ancienne maison de maître, du bâtiment annexe à usage de service et de l'ancien logement ouvrier ; ancien canal de dérivation) :
- **Vernais**
 - Monument Historique classé (protection partielle) : prieuré Notre Dame (église ainsi que son mur de clôture).

Servitude d'abords de Monument Historique (AC1) :

- **Bessais le Fromental**

- R500 : vestiges de l'ancien village médiéval dénommé « la vieille ville de Venoux (commune de Saint-Aignan des Noyers)
- **Bruère-Allichamps**
 - R500 : Prieuré Saint Etienne d'Allichamps
 - R500 : Châteaufier
 - R500 : abbaye de Noirlac
 - R500 : borne milliaire.
 - R500 du prieuré Saint-Blaise (commune de La Cemme)
 - R500 du château de Bigny (commune de Vallenay)
 - R500 de la petite forge (commune de Vallenay)
 - R500 de la Brosse (commune de Farges-Allichamps)
- **Charenton sur Cher**
 - R500 : maison rue de la chapelle, anciennement rue blanche
 - R500 :église saint martin
 - R500 : la grosse forge
- **Colombiers**
 - R500 : la croix du cimetière
 - R500 : château de la salle
 - R500 : Ecluse et pont-canal de la «La Tranchasse» situé au lieu-dit «La Tranchasse»
- **Coust**
 - R500 :château du Creuzet
 - R500 :croix du cimetière
 - R500 : église Notre Dame
 - R500 : Ecluse et pont-canal de la «La Tranchasse» situé au lieu-dit «La Tranchasse» (commune d'Ainay-le-Viel et Colombiers)
- **Drevant**
 - R500 : site gallo-romain
 - R500 : prieuré
 - R500 : la croix du cimetière (commune de Colombiers)
 - R500 : château de la salle (commune de Colombiers)
 - R500 :oppidum gallo-romain (Commune de La Groutte).
- **Farges-Allichamps**
 - R500 :château de La Brosse
 - R500 : borne milliaire (commune de Bruère-Allichamps)
- **La Celle**
 - R500 : prieuré Saint-Blaise
 - R500 :prieuré saint-sylvain (commune de Bruère-Allichamps)
 - R500 : borne milliaire (commune de Bruère-Allichamps)
 - R500 : abbaye de Noirlac (commune de Bruère-Allichamps)
- **La Groutte**
 - R500 :oppidum gallo-romain (rempart préhistorique de l'éperon barré).
 - R500 : site gallo-romain (commune de Drevant)
 - R500 : prieuré (commune de Drevant)
- **Meillant**

- R500 : château de Meillant (inscription : château ; classement : façades et toitures).
- R500 :_Haut fourneau
- **Nozières**
 - R500 :église Saint-Paxent
- **Orcenais :**
 - R500 : église Saint-Paxent (commune de Nozières).
- **Orval :**
 - R500 :couvent des capucins (commune de Saint-Amand-Montrond)
 - R500 :Forteresse de Montrond (commune de Saint-Amand-Montrond)
- **Saint-Aignan des Noyers**
 - R500 : vestiges de l'ancien village médiéval dénommé « la vieille ville de Venoux
- **Saint-Amand-Montrond**
 - R500 :couvent des capucins
 - R500 : maison 6 rue croix de fer
 - R500 :hôtel 13 rue Emile Zola
 - R500 :maison 1 rue du four
 - R500 :Forteresse de Montrond
 - R500 : couvent des carmes
 - R500 : Hôtel Neyret de la Ravoie.
 - R500 : église Saint Amand
 - R500 : abbaye de Noirlac (commune de Bruère-Allichamps)
- **Saint-Pierre les Etieux**
 - R500 : église Saint-Pierre
 - R500 : château
- **Vallenay**
 - R500 :Château de Bigny
 - R500 : Forge de Bigny
- **Vernais**
 - MHCP : prieuré Notre Dame

Servitude de site (AC2) :

- **La Groutte**
 - Site Inscrit : Camp de César
 - Site classé : camp de César
- **Saint-Amand-Montrond**
 - Site inscrit : marmande et quartier de saint-amand-le-châtel
 - site inscrit : abords de la butte de Montrond
 - site classé : butte de Montrond

SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES

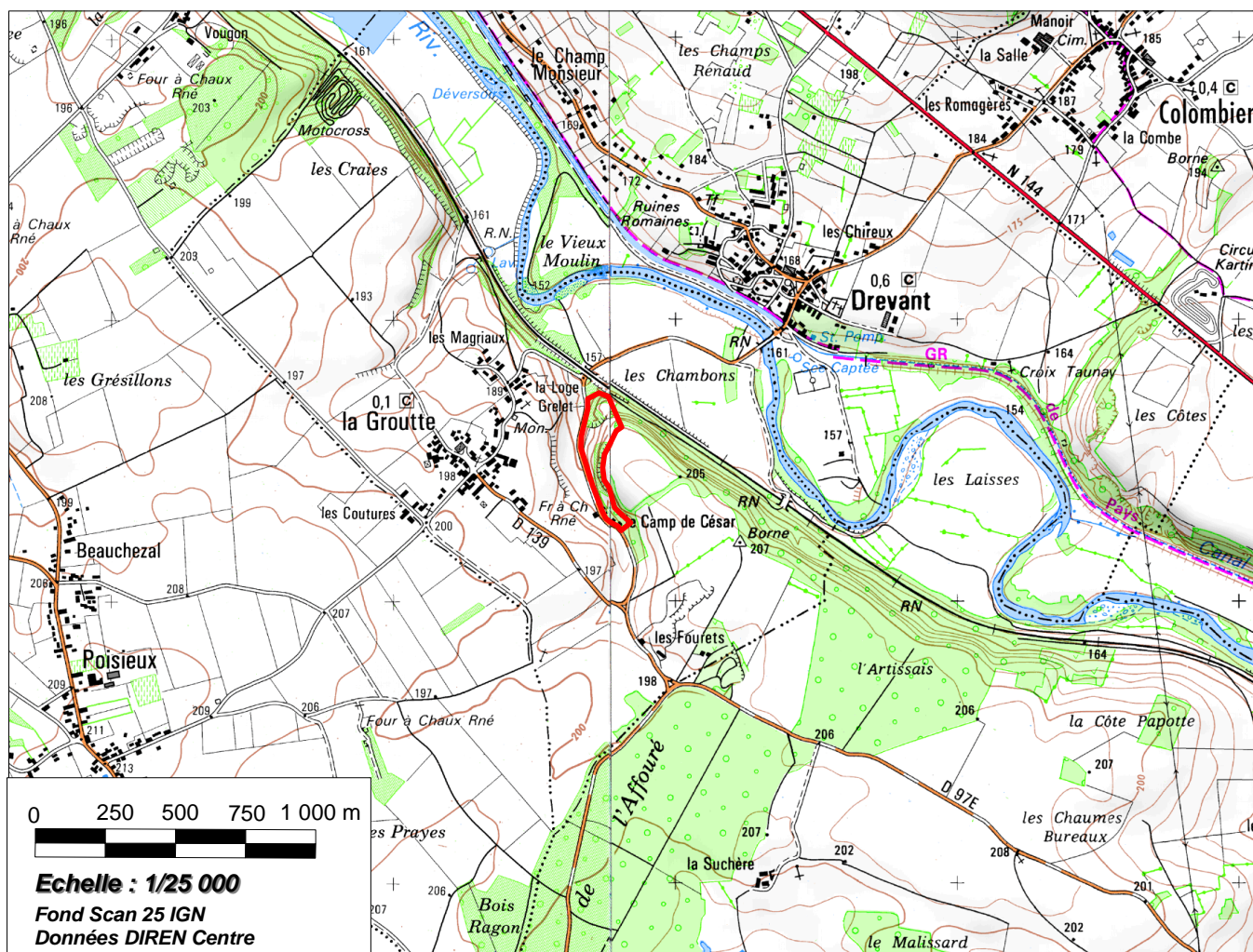
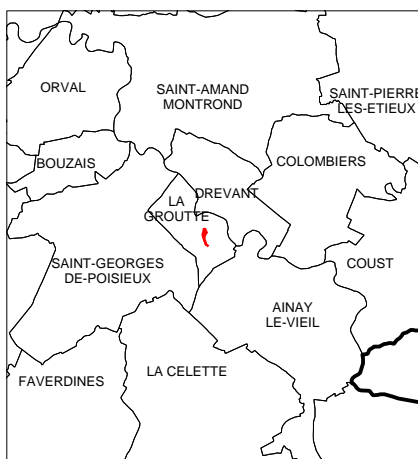
Zonages environnementaux

Aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) ne concerne la communauté de commune.

Les communes sont concernées par les zonages suivants :

	Arrêté de protection de biotope	SIC « coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	SIC « Basse Vallée de l'Arnon »	ZNIEFF type 1	ZNIEFF type 2
Bouzais		oui			
Bruère-Allichamps		oui		- Coteau du bois du Jour	- Bois de Meillant
Colombiers		oui			
Drevant		oui			
Farges-Allichamps		oui		- Bois de la Baume	
La Celle				- prairie humide de la Genevrière pluzaïne - prairie humide de la fontaine St-Clair	- Bois de Meillant
La Grotte	- Site botanique du Camp César	oui		- Coteau boisé de la Vallée du Cher de la Grotte à Ainay-le-Vieil - prairie du méandre des Laisses	
Marçais			oui		
Meillant				- Étang Bouchot	- Bois de Meillant
Nozières		oui			
Orcenais					
Orval		oui			
Saint-Amand-Montrond		oui			- Bois de Meillant

Nom: Site Botanique du Camp de César
Commune concernée: La Groutte
Date de l'arrêté: 19 février 1997
Intérêt: Flore de pelouse calcaire et pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
Surface: 3,78 hectares



Document réalisé en juillet 2009

ARRETE

**portant création d'une zone de protection des biotopes
du site botanique communal du camp de César, commune de LA GROUTTE**

Le préfet du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L.211.1, L.211.2 et L.215.1 à L.215.6 du code rural,

Vu les articles R.211.1 à R.211.14 et 215.1 du code rural,

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale,

Vu les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifiés fixant la liste de certaines espèces animales protégées sur le territoire national,

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, en date du 22 octobre 1996,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher, en date du 3 février 1997,

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 22 janvier 1997,

Vu la demande de Monsieur le maire de La Groutte, en date du 19 novembre 1993, prise en délibération du conseil municipal dans sa séance du 22 octobre 1993,

Considérant le rapport scientifique de février 1994 justifiant la protection du territoire considéré,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE:

Article 1er - Création et délimitation du site de protection

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces suivantes :

a/. Espèces végétales protégées ou remarquables

Espèces protégées en région Centre:

- Aceras anthropophorum	l'Orchis homme pendu
- Anacamptis pyramidalis	l'Orchis pyramidal
- Ophrys fuciflora	l'Ophrys bourdon
- Orchis militaris	l'Orchis militaire
- Orchis ustulata	l'Orchis brûlé
- Carduncellus mitissimus	le Cardoncelle
- Digitalis lutea	la Digitale jaune
- Pulsatilla vulgaris	l'Anémone pulsatille

Espèces rares ou particulièrement remarquables dans les milieux calcicoles :

- Lithospermum purpureo-caeruleum	le Gremil pourpre violet
- Coronilla minima	la Coronille minime
- Globularia punctata	la Globulaire
- Gymnadenia conopsea	l'Orchis moucheron
- Ophrys apifera	l'Ophrys abeille
- Ophrys sphegodes	l'Ophrys araignée
- Orchis simia	l'Orchis singe
- Euphorbia verrucosa	l'Euphorbe verruqueux
- Polygala calcarea	le Polygale calcaire
- Teucrium montanum.	la Germandrée des montagnes

b/. Espèces animales protégées

- Lanius collurio	pie-grièche écorcheur
-------------------	-----------------------

il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination :

" Site botanique du camp de César ".

Cette zone est située sur la commune de La Groutte, sur les parcelles 32(partie), 45b, 45c et 47, section ZB.

La surface totale couverte par le présent arrêté est de 3 ha 78 a 43 ca consultable sur le plan cadastral annexé.

Article 2 - Protections d'ordre général :

Afin de préserver les biotopes contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol sur tout le territoire couvert par l'arrêté, il est interdit :

a/ de répandre, d'abandonner, de déposer, de jeter ou de laisser écouler tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, tous déblais, tous détritiques, tous déchets ou toute substance de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

b/ de rejeter des eaux usées ,

c/ de porter ou d'allumer du feu sauf pour l'incinération, en tas, des rémanents végétaux issus des opérations d'entretien du site et dans le cas où le feu serait utilisé comme mesure de gestion.

Article 3 - Les activités agricoles, pastorales et forestières :

Des activités agricoles et pastorales continuent de s'exercer librement par les propriétaires ou leurs ayants-droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes :

- l'écobuage, le brûlage des chaumes, le broyage des végétaux sur pied, le retournement des sols, la destruction des talus, haies, sentiers pédestres sont strictement interdits sur l'ensemble du site;

- l'épandage de produits fertilisants, phytosanitaires, antiparasitaires ou associés, est interdit sur l'ensemble de la zone ;

- l'élevage ou la détention en enclos d'animaux domestiques ou non est soumise à autorisation préfectorale

- les plantations et reboisements par voie de semis effectués avec des essences végétales non spontanées ou allochtones sont interdits sur l'ensemble de la zone

Article 4 - Activités industrielles, minières, artisanales ou commerciales

Toute activité industrielle, minière, artisanale ou commerciale remettant en cause la qualité des biotopes est interdite dans le périmètre du site.

Article 5 - Constructions et installations

Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux ainsi que tous travaux, toute clôture, tout exhaussement et tout affouillement sont interdits dans le périmètre du site à l'exception :

- de ceux et celles nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels, ou à la sauvegarde des territoires,

- des installations légères et travaux liés à des études scientifiques et actions éducatives (balisage, panneaux d'informations, sentier de découverte, mirador),

- de ceux, et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

Article 6- Circulation - Stationnement

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- la pénétration ou la circulation des personnes est interdite sur le site en dehors des sentiers prévus à cet effet sauf pour les propriétaires, leurs ayants-droit, les chargés de mission d'étude et de suivi scientifique et les services publics en nécessité de service ;

- les animaux de compagnie ne sont autorisés à pénétrer sur le site que si leurs propriétaires les munissent d'un dispositif empêchant leur divagation ;

- les animations à caractère éducatif sont autorisées seulement à partir des sentiers pédestres ;

- la pratique du vélo tout terrain et de l'équitation est interdite sur l'ensemble du site ;

- la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient est interdite sur l'ensemble de la zone de protection sauf pour les véhicules utilisés pour l'entretien du site, pour remplir une mission de service public, de police, de secours ou de sécurité ;

- les activités de bivouac, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté ;

- toute manifestation sportive est interdite.

Article 7 – Chasse :

La pratique de la chasse est interdite sur le site.

Toutefois, la destruction par d'autres moyens que les armes à feu d'espèces susceptibles de proliférer sur le site pourra faire l'objet d'autorisations spécifiques après avis du comité consultatif prévu à l'article 8.

Article 8 - Gestion des biotopes :

Le préfet crée un comité consultatif chargé sur sa demande d'analyser l'évolution du biotope, de proposer des mesures de gestion appropriées et d'émettre des avis.

Ce comité est constitué comme suit:

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cher ou son représentant - président ;
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- le maire de La Groutte ou son représentant ;
- un représentant d'une association de protection de la nature agréée au titre de l'article 40 de la loi 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- le président du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant.

Ce comité pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, une personnalité qualifiée.

Article 9 - Sanctions

Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215-1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 - Exécution - Publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de La Groutte, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

1°/ sera notifiée :

- au maire de La Groutte ,
- au président de la chambre d'agriculture du Cher
- au directeur départemental de l'équipement du Cher
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cher,
- au directeur régional de l'environnement de la région Centre ;
- au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher ,
- au président de la fédération départementale des chasseurs du Cher

2°/ sera affichée à la mairie de La Groutte ;

3°/ sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Fait à Bourges, le 19 FEV. 1997

Le préfet,
Pour le préfet .
Le Secrétaire Général,

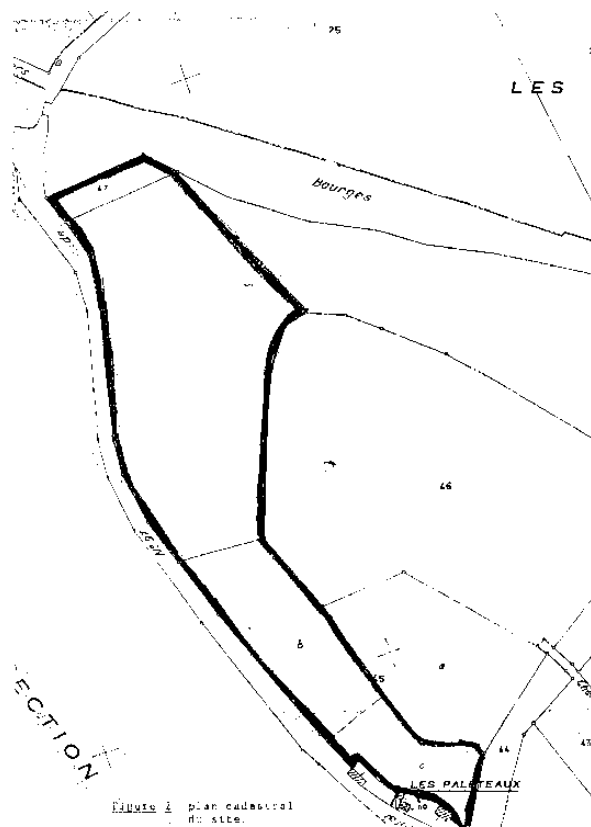
Pour ampliation



POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Le directeur des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie,

Michel CREPEL

Signé : Michel ROUZEAU



The image is a topographic map of a rural area in France, likely the Dordogne region. It features contour lines, roads, and various geographical features. A purple shaded area is located near the center, with a purple arrow pointing to the text 'Arrêté de protection de biotope'. The map includes labels for several villages and hamlets, such as Drevant, les Chambons, la Grotte, St-Georges-de-Poisieux, Bouzais, and la Roche. A river, the L'Affourne, is visible in the upper right. The text 'Arrêté de protection de biotope' is written in a purple, serif font.

Arrêté de protection de biotope

Bouzais

St-Georges-de-Poisieux

Poisieux

Drevant

la Grotte

les Craies

les Vieux Moulins

les Chambons

Bouzais

St-Georges-de-Poisieux

Poisieux

Drevant

la Grotte

les Craies

les Vieux Moulins

les Chambons

Bouzais

St-Georges-de-Poisieux

Poisieux

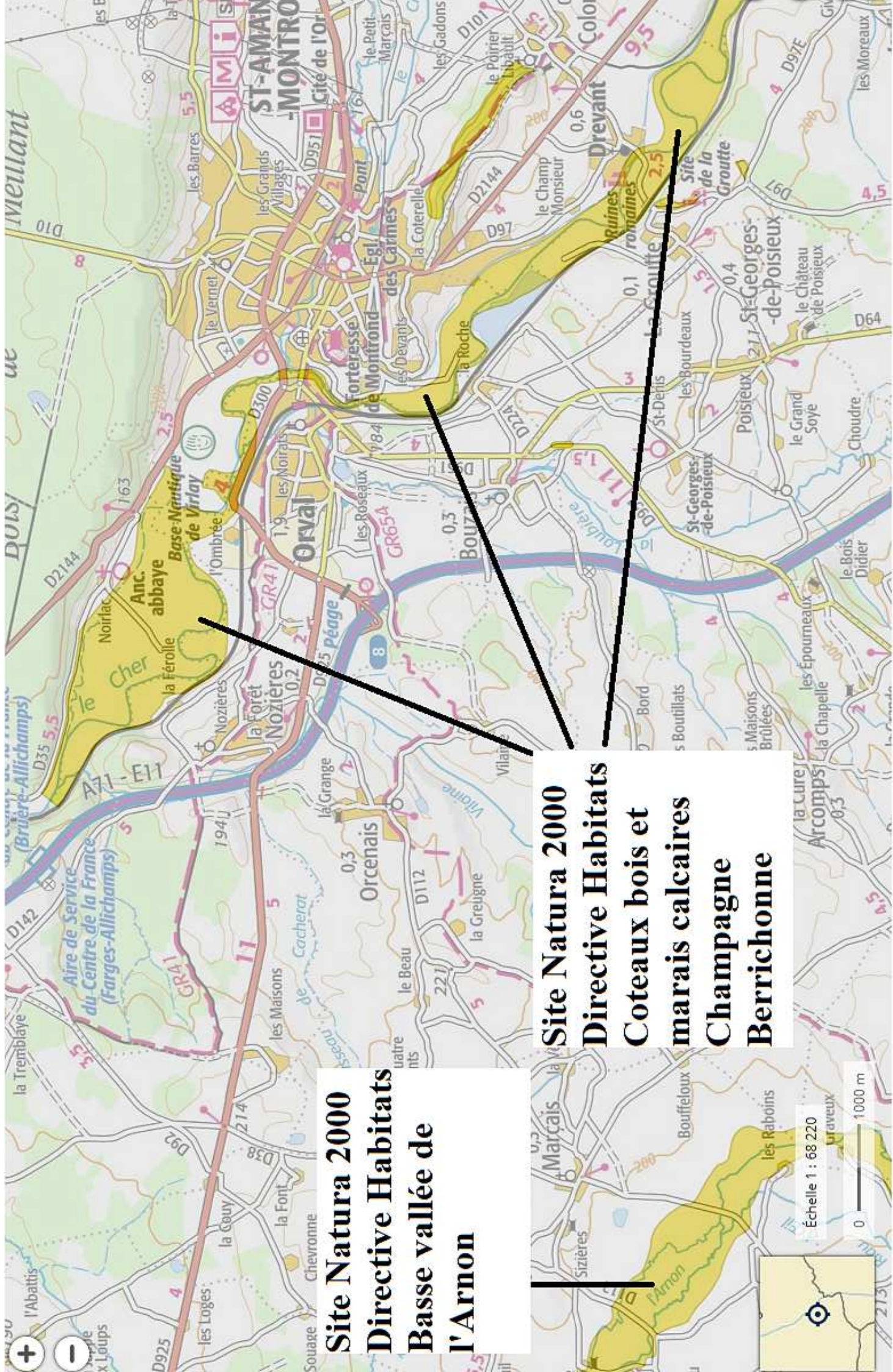
Drevant

la Grotte

les Craies

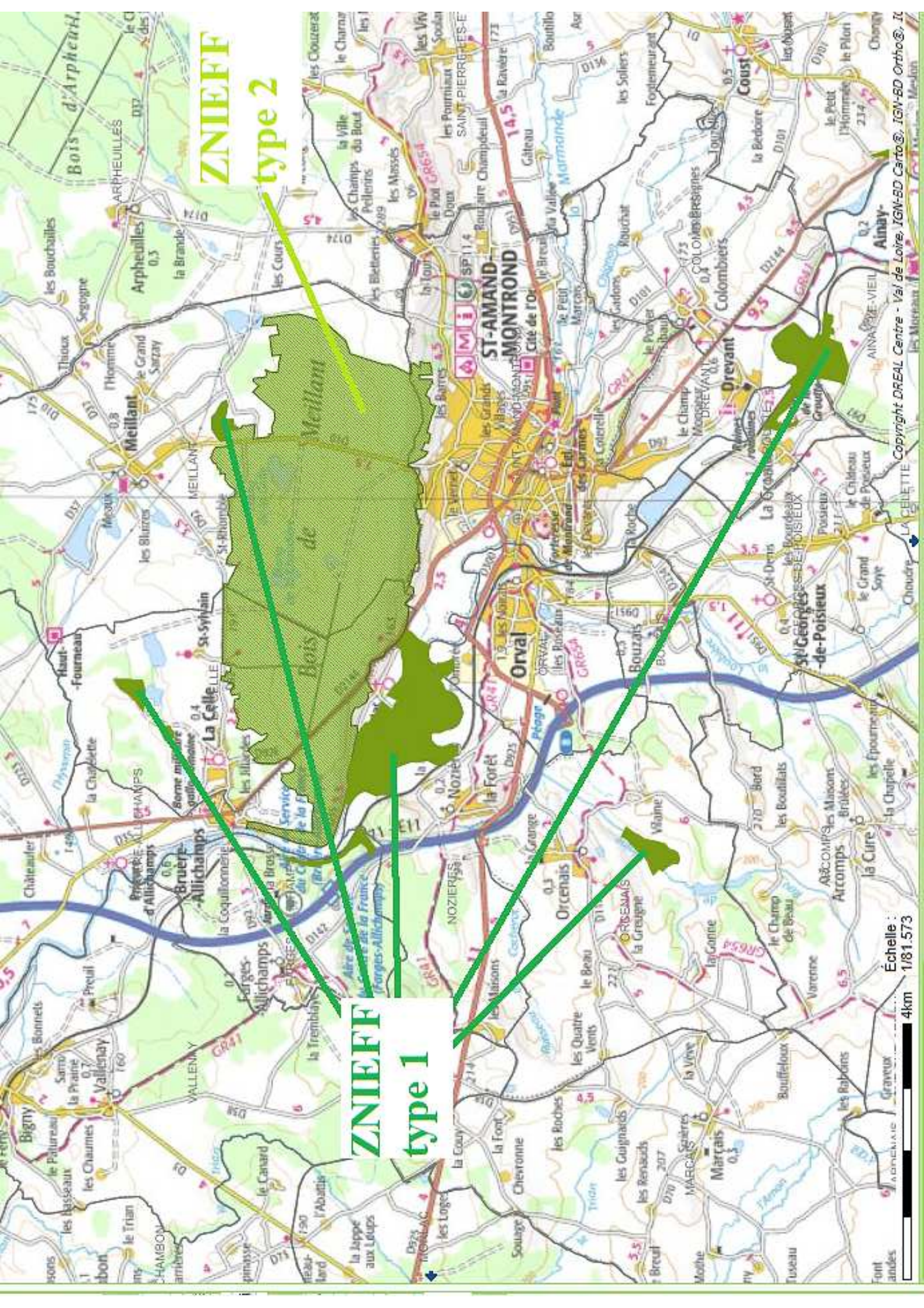
les Vieux Moulins

les Chambons



Site Natura 2000
Directive Habitats
Basse vallée de
l'Arnon

Site Natura 2000
Directive Habitats
Coteaux bois et
marais calcaires
Champagne
Berrichonne



ZNIEFF
type 2

ZNIEFF
type 1

Echelle :
1/81.573

4km

Font
andes

ADRENAIC

Copyright DREAL Centre - Val de Loire, IGN-BD Cartho®, IGN-BD Ortho®, IGN-BD